

**DECLARATION DE SITUATION ET AUTORISATION
POUR **ETUDIANT(E) MINEUR(E)****

Document à compléter et à apporter IMPERATIVEMENT le jour de la rentrée

Je soussigné(e) Mme, M

Adresse principale :

Code postal : Commune :

Agissant en qualité de mère / père / tuteur de l'étudiant(e) mineur(e) :

Nom et Prénom de l'étudiant(e) :

Inscrit(e) en classe de :

1. AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

- à photographier ou filmer l'étudiant(e) nommé(e)- ci-dessus, dans le cadre scolaire au cours d'activités pédagogiques, éducatives ou récréatives, à des fins informatives, ne portant pas atteinte à la personne.
- à reproduire et à diffuser ces photographies ou ces enregistrements sans contrepartie financière pour fiche de présentation d'une classe ou d'un groupe d'élèves, trombinoscope, document de présentation d'une activité scolaire ou périscolaire, journal, site internet, CD, DVD.

Autorise N'autorise Pas l'Etablissement **signature :**

2. AUTORISATION DE CREATIONS (photographies, dessins, textes et toutes sortes de réalisation)

à utiliser sans contrepartie financière les créations de l'étudiant-e- pour la durée des droits d'auteur à des fins non commerciales et dans un but sincèrement pédagogique ou éducatif pour diffusion sur tous supports numériques à destination des familles des élèves, des associations des étudiants, des personnels de l'établissement, diffusion sur Internet, représentation sur grand écran dans toute manifestation scolaire ou culturelle.

Autorise N'autorise Pas l'Etablissement **signature :**

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques, films ou créations concernant l'étudiant nommé ci-dessus est garanti. Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai du droit de retrait sur simple demande, si je le juge utile. L'image (film ou photographie) ou la création ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages. Ces renseignements ne concernant que l'année scolaire mentionnée dans l'en-tête et pour la durée de vie des droits d'auteur.

Bulletin officiel du n°24 du 12 juin 2003/ www.education.gouv.fr

3. AUTORISATION DE SORTIE

Autorise N'autorise Pas l'Etablissement **signature :**

l'étudiant(e) à quitter l'établissement sur les pauses entre deux cours, en cas d'absence d'un enseignant, dans le cadre des actions professionnelles en entreprise, suite au passage à l'infirmerie (cas d'incapacité à reprendre les cours entraînant une anticipation de sortie avant la fin légale des cours). L'infirmière contactera les parents/tuteur pour information.

L'attention des parents est attirée sur le fait que cette autorisation étant signée, l'étudiant est sous leur responsabilité (jeune mineur) dès la sortie de l'Etablissement.

La responsabilité de l'ISTM prend effet lorsque l'étudiant mineur passe le portail pour suivre les activités identifiées par l'emploi du temps (régulier ou modifié) :

- accéder aux salles de cours (classe, laboratoire, salle informatique...)
- se rendre sur les installations sportives extérieures au site Montplaisir durant la séance d'activité ;
- se déplacer collectivement ou individuellement lors de sorties déclarées (visite, actions professionnelles, sortie, voyage, autre intervention à l'extérieur sous contrôle) ;
- se rendre sur le lieu de stage et durant le stage (sous couvert des conventions de stage obligatoires).

**DECLARATION DE SITUATION ET AUTORISATION
POUR **ETUDIANT(E) MINEUR(E)****

- La sortie sur les pauses - entre deux cours - est autorisée.

En cas de **non autorisation** (sur avis des parents), l'étudiant s'engage à rester dans l'établissement.

Si l'étudiant ne se conforme pas à cette procédure, il s'expose à une mesure disciplinaire définie par le règlement intérieur (fonction de la gravité : conséquences et responsabilité individuelle).

- Le règlement intérieur s'applique à la totalité des étudiants ayant 18 ans révolus.

Si l'étudiant atteint sa majorité civile en cours d'année, son nouveau statut d'étudiant majeur autonome prendra effet. La majorité civile n'entraîne pas la disparition des obligations et des droits (B.O. du 31/10/96).

Conformément à l'article 488 du Code civil, les jeunes de 18 ans n'ont besoin en aucune circonstance de l'autorisation des parents. Ils peuvent donc mener de façon autonome certaines démarches administratives : signature de documents scolaires (ex. retrait de leur livret scolaire en fin de scolarité...), signature de certaines autorisations ponctuelles de sortie, réception des bulletins (de notes...), justificatifs d'absence et de retard.

Commentaire : Toutefois, une copie des bulletins ou de tout autre document administratif est envoyée à l'adresse de la famille portée sur le dossier d'inscription à condition que l'étudiant le signifie, à l'administration, en remplissant le document « accord de l'étudiant majeur » et sur lequel il aura donné l'autorisation de communication ».

ATTENTION :

En l'absence du retour de cet imprimé au secrétariat, l'étudiant est le seul destinataire des informations transmises par l'Etablissement.

Fait à :

Le / / 2018

Nom(s) – Prénom(s) :
Signature(s) Parent(s) ou tuteur

Nom – Prénom :
Signature de l'Etudiant(e) mineur(e)